

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
sgk.csss@parl.admin.ch

À l'attention des gouvernements
cantonaux

Le 16 février 2018

13.478 Initiative parlementaire. Introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant – Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire visée en objet, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a approuvé, le 25 janvier 2018, un avant-projet de modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG). Celui-ci prévoit un congé de deux semaines, financé par l'APG, lors de l'adoption d'un enfant de moins de quatre ans. Les parents adoptifs sont libres de choisir lequel des deux bénéficiera du congé ; ils ont également la possibilité de partager ce congé entre eux. Par ailleurs, il n'est pas indispensable d'interrompre complètement son activité professionnelle pour avoir droit à l'allocation d'adoption ; d'après la proposition de la commission, une réduction du taux d'occupation d'au moins 20 % est suffisante. La commission est d'avis que l'allocation en cas d'adoption, qu'elle a voulu d'un montant modéré, constitue un investissement important d'un point de vue sociétal et en matière de politique familiale.

Par la présente, nous vous soumettons l'avant-projet précité – assorti du rapport explicatif – pour avis, dans le cadre de la procédure de consultation. Le **délaï impartî à la consultation court jusqu'au 23 mai 2018**.

Cette procédure se déroulera **par voie électronique**. Les documents relatifs à la consultation sont disponibles aux adresses suivantes :

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#CP> et
<https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-csss/rapports-consultations-csss>



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF ainsi que les coordonnées de la personne responsable du dossier chez vous**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

- sekretariat.ABEL@bsv.admin.ch

La procédure de consultation est menée conjointement par les Services du Parlement et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

M. Rafael Schläpfer (rafael.schlaepfer@parl.admin.ch ; tél. 058 322 95 56), collaborateur du secrétariat de la CSSS-N, et Mme Bernadette Deplazes (bernadette.deplazes@bsv.admin.ch ; tél. 058 462 92 33), collaboratrice de l'OFAS, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Thomas de Courten
Président de la commission